

LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR TECHNOLOGIE SPÉCIFIQUE (OW-3)

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en traitement des eaux usées par étang aéré est obligatoire pour toute personne qui veille au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système utilisant une technologie spécifique de traitement des eaux usées, en s'assurant que l'effluent à la suite de ses interventions est conforme aux exigences du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ([chapitre Q-2, r. 34.1](#))

Technologies spécifiques de traitement :

- Bionest
- Fossés à infiltration rapide
- Filtres intermittents enfouis
- Filtre intermittent à recirculation
- Fosse septique
- Filtre à tourbe
- Marais artificiel, tous les types

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec en traitement des eaux usées par technologie spécifique est requis pour tous les travaux exécutés sur des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées situées au sud du 54^e degré de latitude nord, conformément à l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ([MDDELCC](#)).

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Placement en ligne](#).

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention de ces documents sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- la Loi sur la qualité de l'environnement ([RLRQ, chapitre Q-2](#));
- le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ([RLRQ, chapitre Q-2, r. 34.1](#)).

POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme de qualification en traitement des eaux usées par technologie spécifique d'Emploi-Québec.

Avant de vous inscrire, veuillez consulter le site du MDDELCC à l'adresse suivante pour vous assurer de vous inscrire au bon programme de qualification :
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/programme-selon-type-categorie.pdf>

L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces quatre étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Soumettre un diplôme d'études secondaires ou une équivalence ou un relevé de notes attestant la réussite du cours de mathématiques de 4^e secondaire;
- Transmettre les formulaires et documents requis, le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme de qualification, Emploi-Québec vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise la formation professionnelle à suivre);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, Emploi-Québec vous en avisera par écrit.

LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti est valide pour une période de 12 mois et ne peut être renouvelée. Vous devez avoir terminé votre formation obligatoire avant sa date d'expiration.

Si vous n'avez pas obtenu votre certificat avant la date d'expiration de votre carte d'apprenti, vous devrez vous inscrire de nouveau à l'apprentissage et payer les [droits exigibles](#).

LA FORMATION OBLIGATOIRE À RÉUSSIR

Vous devez suivre et réussir la formation obligatoire mentionnée ci-dessous

Formation obligatoire	Établissement	Lieu	Coordonnées
<p><i>Bloc 1 : Réseau d'égout</i></p> <p><i>Bloc 2 : Mesure de débit</i></p> <p><i>Bloc 3 : Échantillonnage des eaux usées, suivi des normes de rejet et survol du contrôle du traitement</i></p>	<p><i>Cégep Shawinigan</i></p> <p><i>Service de formation continue</i></p>	<p><i>2263, avenue du Collège, C.P. 610 Shawinigan (Québec) Canada G9N 6V8</i></p>	<p>nlefevre@CollegeShawinigan.qc.ca</p> <p><i>Téléphone : 819-539-6401, poste 2302</i></p> <p><i>Télécopieur : 819-539-8819</i></p>
<p>Santé et sécurité au travail *</p>	<p>Différentes associations sectorielles paritaires en santé et en sécurité du travail</p>	<p>Toutes les régions selon la demande</p>	<p>www.apsam.com (formations adaptées au secteur municipal)</p> <p>www.asp-construction.org</p>
<p>Attestation de formation spécifique en traitement des eaux usées (formulaire 01-1058)</p>	<p>Vous devez avoir suivi une formation spécifique au traitement utilisé dans votre municipalité.</p>		

* **Avertissement** : En matière de santé et de sécurité du travail, les cours préalables répondent aux exigences du programme de qualification. Il ne faut toutefois pas présumer qu'ils répondent à toutes les exigences prévues par le Règlement sur la santé et la sécurité du travail ou tout autre règlement ou toute loi en vigueur relevant de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

L'employeur doit notamment « informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié » (*Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, article 51, paragraphe 9*).

LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Reconnaissance de formations

Selon les formations déjà réussies, Emploi-Québec peut vous exempter d'une partie de la formation obligatoire.

Veillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible des attestations de formation pertinentes en votre possession.

Dès que votre employeur a complété le formulaire [Attestation de formation spécifique en traitement des eaux usées](#), vous devez l'adresser au Centre administratif de la Qualification professionnelle.

Entente France-Québec

Ce certificat ne figure pas actuellement dans un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre la France et le Québec. Une demande a été déposée auprès des autorités françaises.

Accord de libre-échange canadien

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

Lorsque vous avez rempli toutes les exigences du programme de qualification, Emploi-Québec vous expédie votre certificat par la poste.

Vous devez avoir complété les exigences du programme de qualification avant la date d'expiration de votre carte d'apprenti.

Si vous n'avez pas obtenu votre certificat avant la date d'expiration de votre carte d'apprenti, vous devrez vous inscrire de nouveau à l'apprentissage et payer les [droits exigibles](#).

LE RENOUELEMENT

La durée de validité du certificat est de cinq (5) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Au moment de renouveler votre certificat, vous devez payer les [droits exigibles](#) et joindre à votre demande l'[Attestation](#) d'emploi ou de formation pour le renouvellement de certificats dans le domaine de l'eau potable ou du traitement des eaux usées.

Dans quel domaine êtes-vous qualifié?

- **Eaux usées** : vous devez produire l'attestation d'emploi prouvant que vous avez été affecté à des tâches pertinentes pendant au moins six mois au cours des trois dernières années.
- **Eau potable et eaux usées** : vous devez produire l'attestation d'emploi prouvant que vous avez été affecté à des tâches pertinentes pendant au moins six mois au cours des trois dernières années dans chacun des domaines.
 - Si vous manquez d'expérience dans un des domaines, vous pouvez compenser ce manque par au moins 21 heures de formation pertinente au cours des trois dernières années dans le domaine manquant.

Si vous ne pouvez pas fournir d'attestation, vous devez démontrer par écrit au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale que vous avez maintenu vos compétences à jour. Pour ce faire, vous devrez déposer un document qui démontre :

- que vous avez agi à titre de superviseur technique de travaux en lien avec le certificat sans en avoir assuré la réalisation;
- que vous avez agi à titre de professeur ou de formateur technique dans des domaines en lien avec le certificat;
- que vous avez réalisé des tâches techniques en lien avec la qualification ailleurs que dans la juridiction des règlements.

OU

Vous devrez reprendre la formation obligatoire (blocs 1, 2 et 3) et la réussir.

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.